



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT BONNET DU GARD

Arrêté N°89-09-2019
P.L.U
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-63, L153-31 et suivants R104-8 et R104-09, R153-11 et R153-12

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 et suivants,

VU la loi SRU N°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi urbanisme et habitat N°2003-590 du 02 juillet 2003.

VU la délibération du conseil municipal prescrivant la procédure de révision générale du POS valant prescription d'un PLU en date du 26 juin 2012

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2019 approuvant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

VU les avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes en date du 05 septembre 2019, désignant Monsieur Jean-Claude CAVUSCENS en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du 14 octobre 2019 à 8 h au 16 novembre 2019 à 11 h soit durant 34 jours à une enquête publique portant sur la révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Saint Bonnet du Gard.

ARTICLE 2 : Conformément à la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif, Monsieur Jean-Claude CAVUSCENS, cadre supérieur SNCF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- délai de deux mois à compter de la présente notification
- Signature de l'agent

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pour être tenus à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Lundi 8h-11h45 et 13h30-17h00
- Mardi 8h-11h45 et 13h30-17h00
- Mercredi 8h-11h45
- Jeudi 8h-11h45 et 13h30-17h00
- Vendredi 8h-11h45

Et exceptionnellement le samedi 16 novembre 2019 de 09h à 11 h.

Pendant la durée de l'enquête et durant ces mêmes périodes, un accès gratuit au dossier sera également garanti sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie.

Le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Soit par correspondance à l'adresse postale de la mairie : place de la fontaine – 30210 Saint Bonnet du Gard.
- Soit par mail à l'adresse mail dédiée jusqu'au 16 novembre 2019 : plu@saintbonnetdugard.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au dit registre et les fera transcrire sur le site internet avec les observations consignées sur le registre.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public auprès de Madame Séverine BOULY dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le dossier visé à l'article 4 ci-dessus sera également mis en ligne durant toute la durée de l'enquête sur le site de la mairie : <http://www.mairie-saintbonnetdugard.fr>

ARTICLE 5 : L'évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation (tome 2)

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations orales et écrites des intéressés à la Mairie de Saint Bonnet du Gard aux dates suivantes :

- Lundi 14 octobre 2019 de 8h00 à 10h00
- Mercredi 30 octobre 2019 de 09h30 à 11h30
- Jeudi 07 novembre 2019 de 15h00 à 17h00
- Le samedi 16 novembre 2019 de 09h00 à 11h00

ARTICLE 7 : L'avis au public portant les indications contenues aux articles précédents sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- délai de deux mois à compter de la présente notification
- Signature de l'agent

ARTICLE 8 : L'avis du public sera également publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les 8 jours, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales du public consignés dans un PV de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées et simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 : une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Gard. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint Bonnet du Gard et à la préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie, pendant un délai d'un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 11 : à l'issue de l'enquête, le projet du plan local d'urbanisme (PLU) pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations recueillies en cours d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. La décision pouvant être adoptée à l'approbation de ce document par le conseil municipal de la commune de Saint Bonnet du Gard.

ARTICLE 12 : la personne responsable du projet est Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard le service auprès duquel des informations peuvent être demandées est le service urbanisme.

ARTICLE 13 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le président du tribunal administratif de Nîmes,
- M. le commissaire enquêteur,

Saint Bonnet du Gard, le 23 septembre 2019.

Le Maire,
M. Jean-Marie MOULIN.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- délai de deux mois à compter de la présente notification
- Signature de l'agent

